

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 29 portant classement au titre des monuments historiques de l'église du Saint-Esprit située 186 avenue Daumesnil à PARIS XII

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 17 août 1979 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église du Saint-Esprit à Paris XII,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 24 mars 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil de Paris, portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église du Saint-Esprit à Paris XII, réalisée par l'architecte Paul Tournon, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de son architecture, alliant la technique du béton à la référence formelle à Sainte-Sophie de Constantinople, tout en s'intégrant dans un contexte urbain préexistant, et en raison également de son décor illustrant le renouveau de l'art sacré dans l'entre-deux-guerres,

arrête :

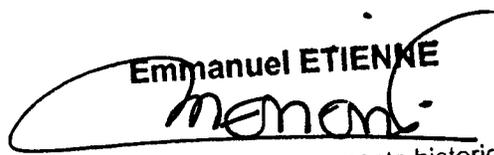
Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église du Saint-Esprit, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située 186 avenue Daumesnil, à PARIS XII, sur la parcelle n° 41 d'une contenance de 23 a 6 ca figurant au cadastre section BV 01 et appartenant à la ville de Paris identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 août 1979 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et à la maire de la ville de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : - 5 JUL. 2016


Emmanuel ETIENNE
Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Plan annexé à l'arrêté n°29 portant classement au titre des monuments historiques de l'église du Saint-Esprit à Paris XII, en date du - 5 JUIL. 2016



Emmanuel ETIENNE

Emmanuel

Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral